



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_054

Séance du 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 06/11/2025

Etaient présents :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et madame **MOUTAILLER Céline**, Directrice Adjointe.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Monsieur BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CREATION D'UN POSTE POUR LES FONCTIONS D'INFIRMIER EN SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1,),

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Pour faire face à l'accroissement des besoins lié à la mise en place d'une politique de développement du service de médecine préventive, il a été créé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 un emploi non-permanent d'infirmier.

Il conviendrait de pérenniser cet emploi qui correspond à un besoin durable, en créant un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'infirmier en soins généraux de classe normale au sein du service médecine préventive.

Le Président propose :

DE CREER un emploi permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps non-complet (28heures hebdomadaires), pour exercer des missions d'infirmier au sein du médecine préventive.

QUE ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER un emploi permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps non-complet (28heures hebdomadaires), pour exercer des missions d'infirmier au sein du médecine préventive.

QUE ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1er janvier 2026.

Cet emploi non-permanent pourra être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°). Son niveau de recrutement serait alors fixé avec l'exigence d'un diplôme d'état d'infirmier et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.